

Fiche d'Information Formation et Handicap

À destination des Coordonnateurs et des Assistantes de formation

Votre action en tant que coordonnateur ou assistante de formation s'inscrit pleinement dans ce processus et induit les exigences ci-après, concernant l'accueil et l'inclusion des personnes en situations de handicap, si celles-ci sont aptes à participer à une formation organisée par l'établissement.

La loi stipule que tout Organisme de Formation (OF) ou Centre de formation des apprentis (CFA) doit être **accessible** et respecter le **droit à la compensation**. *Ne pas prendre en compte les besoins des personnes handicapées vient amoindrir leur chance de réussite et peut constituer une discrimination.*

Références réglementaires : Loi handicap du 11 février 2005, loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Code de l'action sociale et des familles : article L114 Code du sport : Articles A 212-44 et A 212-45

▪ **EN AMONT DE LA FORMATION** : UN ETABLISSEMENT ACCESSIBLE.

Les rôles des **coordonnateurs et des assistantes** sont de créer toutes les conditions favorisant l'**accessibilité de l'établissement aux personnes en situation de handicap**.

L'objectif est d'identifier les éléments de contexte de chaque formation dans le but d'apporter un 1er niveau de réponse « pour tous ».

Déjà, il s'agit **au niveau administratif** de :

- ⇒ Connaître à minima le droit du handicap ou être en capacité d'orienter les stagiaires sur les personnes et sites ressources (cf. page 2 : pour aller plus loin).
- ⇒ **Comprendre les différentes formes de handicap**. Pour en savoir plus visionnez cette vidéo (2mn) : <https://www.youtube.com/watch?v=sqx8JpwxclU>
- ⇒ Fournir une **information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au handicap** dès de la primo information des stagiaires.
- ⇒ Inclure des **champs spécifiques dans le dossier d'inscription** de la formation.
- ⇒ Renseigner les stagiaires sur l'accessibilité des équipements de l'établissement : le guide « **accessibilité de l'établissement** » est disponible à l'accueil du CREPS.

Aussi, **sur le plan pédagogique**, il s'agirait en amont de la formation de :

- ⇒ Prévoir dans le positionnement des stagiaires concernés une partie consacrée aux adaptations et compensations pour chaque situation de handicap individuelle.
- ⇒ Prévoir des adaptations dans le ruban pédagogique de la formation et des souplesses possibles, en termes d'horaires et de lieux, afin d'agir positivement sur les situations de handicap formalisées suite au positionnement.
- ⇒ Organiser, en lien avec le **réfèrent handicap du CREPS (Stéphane DUTHEIL)**, la sensibilisation au handicap des apprenants, des formateurs, des structures d'alternances et des tuteurs, via des formations dédiées.
- ⇒ Adapter les situations de pratique sportive et pédagogique pour les stagiaires en situation de handicap (**formateurs**).

▪ AU COURS DE LA FORMATION : *INDIVIDUALISER LES COMPENSATIONS DU HANDICAP*

La **compensation du handicap** va consister à :

- ⇒ **Mettre à disposition du matériel spécifique** comme des bureaux mobiles et inclinables, des fauteuils réglables, des supports numériques et du matériel informatique et pédagogique adapté aux différents handicaps.
- ⇒ Adapter la durée de formation au handicap.
- ⇒ **Accompagner notamment** lors des phases de certification, par une aide humaine si nécessaire (traducteur en langue des signes, aide à la saisie, etc.)
- ⇒ Aménager des **modalités d'évaluation**.

Focus sur l'aménagement des modalités d'évaluation (coordonnateurs).

- *Le stagiaire doit se procurer un **avis médical** auprès d'un **médecin agréé** par la fédération française handisport.*
- *Pour ce rendez-vous il doit se munir de son **dossier médical** et de la **description des épreuves** pour lesquelles il souhaite demander un aménagement.*
- *Cet avis médical devra être transmis à la DRAJES N-A avec une demande d'aménagement.*
- *Le **DRAJES** décide ou non d'aménager les épreuves. Cette décision est transmise au CREPS pour la mise en place de l'aménagement.*

Deux médecins sont agréés pour la région Nouvelle Aquitaine à Arcachon/Bordeaux et La Rochelle.

Pour avoir une consultation et obtenir un "avis médical d'aménagement", vous pouvez les contacter par mail à medical@handisport-nouvelleaquitaine.fr

▪ POUR ALLER PLUS LOIN - CONSTRUIRE SON RESEAU PARTENARIAL.

Toutes les informations sport et handicap en nouvelle aquitaine sont disponibles sur le **site de la DRAJES** et sur la **plateforme Sport et Handicap nouvelle-Aquitaine**, ainsi que des vidéos en suivant les liens ci-dessous :

- ⇒ <https://claco-ministeresports.univ-lyon1.fr/workspaces/31991/open/tool/home#/tab/-1>
- ⇒ <https://cros-nouvelle-aquitaine.org/sport-handicap-nouvelle-aquitaine-pratique-sportive-partagee/>
- ⇒ <https://www.ac-bordeaux.fr/foire-aux-questions-formations-jeunesse-et-sports-124553#AncreAmenagementPSH>

Pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs démarches :

- ⇒ <https://www.agefiph.fr/nouvelle-aquitaine>

Fiche ressource pratique handicap formation QUALIOPI : la prise en compte des besoins liés au handicap dans la démarche qualité.

- ⇒ <https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-12/Fiche%20Pratique%20Qualiopi%201.pdf>

Référentiel et grille d'évaluation CFA sur la démarche qualité

- ⇒ https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/31664_dicom_fiches_handicap_fiche_3_-_referentiel_accessibilite_cfa.pdf